Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la r... Sous-Préfecture le 14.2.2000 et de la publication le 11.2.2000
Le Maire,
ou le Maire
L'adjoint délégué

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 03/02/2000
DELIBERATION N°2000/02/677

OBJET : Convention d'occupation temporaire d'une emprise de la parcelle AM 531 sise angle rues du Tertre et Raymond Poincaré : Autorisation donnée au Maire de la signer.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que, devant le constat des problèmes de desserte et de stationnement aux abords du groupe scolaire des Camaldules, la Commune a réalisé, en accord avec le propriétaire d'origine, une aire de stationnement publique le long de la rue du Tertre sur une emprise d'environ 300 m².,

CONSIDERANT que le nouveau propriétaire de la parcelle cadastrée AM 531, sise angle des rues du Tertre et Raymond Poincaré, a pris contact avec la Ville afin de régulariser l'accord tacite qui existait entre la Municipalité et l'ancien propriétaire, la Société Actif Immobilier, aujourd'hui disparue après une procédure de liquidation judiciaire,

CONSIDERANT que, dans l'attente d'une cession gratuite de ladite superficie négociée par la Ville, il convient de régulariser, par une convention, l'occupation d'une partie de la parcelle AM 531,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Environnement,

REÇU LE 14 FEV. 2000

A l'unanimité,

Approuve les termes de la convention d'occupation temporaire d'une partie de la parcelle AM 531, telle qu'annexée à la présente,

Autorise Monsieur le Maire, au nom de la Commune, à la signer.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

13

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE